



# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salles municipales

Approbation d'une convention d'utilisation avec l'association Bana Ivry

### LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association Bana Ivry, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition la salle suivante :

- La salle Gérard Philippe, sise promenade des terrasses à Ivry-sur-Seine.

vu la convention, ci-annexée,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- co-contractant : L'association Bana Ivry  
15, rue des Lampes – 94200 Ivry-sur-Seine  
Représentée par Monsieur KAPAYA, son Président.
- objet : Mise à disposition de la salle Voltaire pour les besoins de l'association, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable à compter de sa signature jusqu'au 2 juillet 2024, aux jours et heures mentionnés dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 3** : DIT que la mise à disposition est consentie par la ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Bana Ivry, à titre gratuit.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le co-contractant locataire s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de la salle municipale, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

**ARTICLE 6** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE **13 DEC. 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE **13 DEC. 2023**  
RECU EN PREFECTURE  
LE **13 DEC. 2023**  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE **13 DEC. 2023**  
NOTIFIE  
LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,

Bernard PRIEUR  
Adjoint au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.*